

## PRIÈRE.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable Evans John Price a été introduit, entre l'honorable M. Abbott et l'honorable M. Robitaille.

L'honorable M. Price a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit :

## CANADA.



*Stanley de Preston.*

[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Notre fidèle et bien-aimé, Evans John Price, de Notre province de Québec, dans Notre Puissance du Canada,

SALUT :—

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du Canada ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et Nous vous nommons pour la division électorale des Laurentides de Notre province de Québec, et Nous vous commandons, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé, le Très-Honorable Sir Frederick Arthur Stanley, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie de la Grande-Bretagne ; Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Honorable du Bain ; gouverneur-général du Canada, et vice-amiral d'icelui, etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce premier jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt huit et de Notre Règne la cinquante deuxième.

Par ordre,

SAML. E. ST. ONGE CHAPLEAU,

Greffier de la couronne en chancellerie. Canada.

Alors, l'honorable monsieur Price s'est approché de la table et a prêté et souscrit le serment prescrit par la loi, devant Edouard-Joseph Langevin, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire énonçant que l'honorable monsieur Price, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.